

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2020 - Délibération n° 2020/12/12a

Retire et remplace la délibération n°2020/12/12 du 08.12.2020 pour erreur matérielle

Objet : VOTE DES MONTANTS DEFINITIFS 2020 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – LAGRAVE Annick – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	48	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	5	1	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 52 de la loi de finances rectificative 2020 ;

Le Président explique qu'en raison du contexte sanitaire, les commissions thématiques Intercommunales et la CLECT n'ont pu se réunir dans de bonnes conditions.

Le rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est de préciser les transferts de compétences réalisés, ainsi que les transferts de charges associés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes, ou versée par certaines Communes à la Communauté de communes.

La CLECT, réunie le 27 novembre 2019, a élaboré un rapport provisoire intégrant le transfert de compétence délibéré le 10 juillet 2019 par la Communauté de communes et intervenu le 01 janvier 2020 (Relais Assistants Maternels). Ce rapport avait permis l'évaluation du transfert de charges pour la prévision des AC de 2020, transmise aux communes membres début février.

La Loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolonge de 12 mois le délai initial de 9 mois pour que la CLECT transmette son rapport suite à un transfert de compétences.

La nouvelle CLECT n'ayant pu se réunir pour adopter le rapport définitif obligatoire pour modifier les attributions de compensation, les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2020 reprennent les montants définitifs de l'année n-1, soit de 2019.

Ainsi les AC définitives 2020 ne tiendront pas compte de l'évaluation du transfert de charges de l'année 2020. Il sera proposé de le considérer pour les attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2021.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2020, que :

- la Communauté de communes reverser une somme d'AC de 1 148 844,99€ à 34 Communes membres.
- 1 commune n'a pas d'AC.
- 8 communes reversent 9 235,86€ à la Communauté de communes.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation à fixer pour l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant l'absence de rapport final de la CLECT pour l'année 2020, arrête les montants des attributions de compensations définitives 2020 sur le montant de l'année 2019 pour les Communes membres de la Communauté de communes, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20201208-20201212A-DE

Montants des attributions de compensation définitives 2020

Communes membres	Attributions de compensation définitives 2020 (= AC définitives 2019)
Ahun	196 173,21 €
Auriat	-857,68 €
Ars	954,00 €
Banize	25 365,52 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €
Bourganeuf	541 987,48 €
Chamberaud	-1 163,97 €
Chavanat	141,90 €
Faux-Mazuras	-731,91 €
Fransèches	4 723,64 €
Janailat	2 763,80 €
La Chapelle Saint Martial	3 463,70 €
La Pougé	6 508,96 €
Le Donzeil	-3 571,93 €
Lépinas	1 187,94 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €
Maisonnisses	-1 699,47 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €
Montboucher	18 570,42 €
Moutier d'Ahun	9 107,07 €
Pontarion	17 129,91 €
Royère de Vassivière	61 558,43 €
Sardent	5 245,63 €
Soubrebost	2 582,42 €
Sous Parsat	2 571,13 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €
St Dizier Masbaraud	67 934,03 €
St Avit le Pauvre	0,00 €
St Georges La Pougé	2 933,64 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €
St Hilaire Le Château	9 394,69 €
St Junien la Bregère	-483,72 €
St Martial le Mont	8 661,26 €
St Martin Château	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €
St Moreil	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €
Thauron	8 303,11 €
Vidaillat	906,91 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20201208-20201212A-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Gaudy', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.